

D.P.E

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.1)

LOGEMENT A CHAUFFAGE INDIVIDUEL

(DIAGNOSTIC POUR LES LOGEMENTS DISPOSANT D'UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL)

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-1 à R. 134-5 et arrêtés associés.

Ce diagnostic a été élaboré par un expert indépendant et assuré pour cette mission.

Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts indiqués ci-dessous sont obtenus par la méthode : 3CL version 15 - DPE (Calculs des consommations conventionnelles dans les logements).

Prix des énergies (euros TTC) indexés au : août 2006.

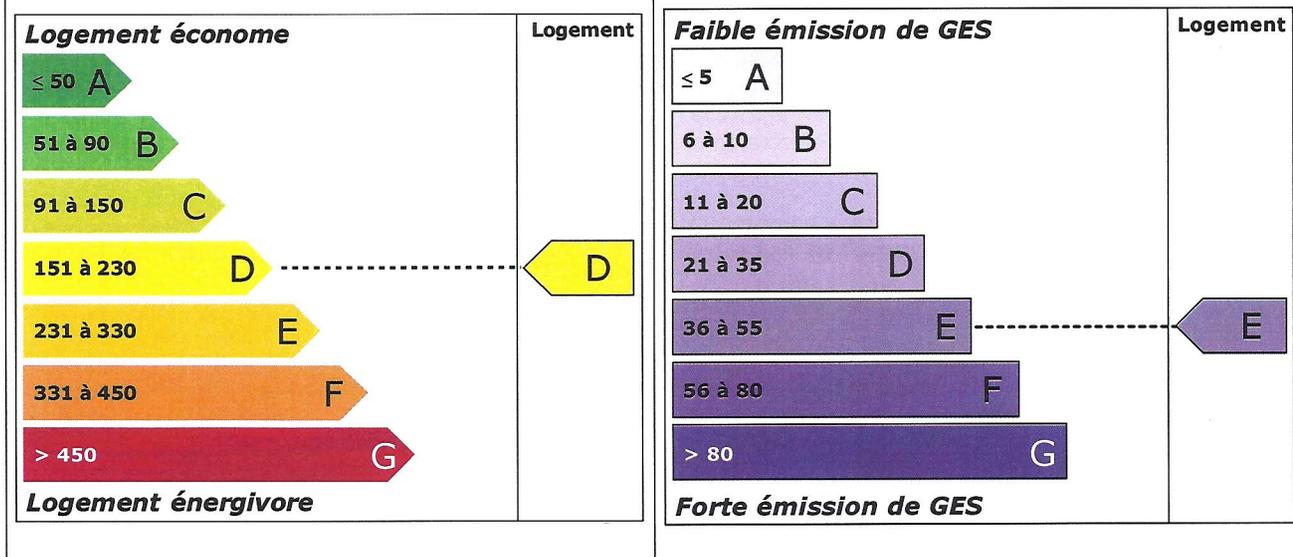
1. IDENTIFICATION DU BIEN			
N° : HC/MS	1617	Département :	DORDOGNE
Type de bâtiment :	Maison	Adresse :Rauffet	24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE
Année de construction :	< 1975	Réf. cadastre :	
Surface prise en compte :	370,22 m ²	Date visite :	16/09/2011
Donneur d'ordre :	Monsieur MARRIOTT Peter	Propriétaire :	Monsieur MARRIOTT Peter
Adresse :	Rauffet	Adresse :	Rauffet
	24250 CASTELNAUD LA		24250 CASTELNAUD LA
CHAPELLE		CHAPELLE	
Agissant en qualité de :	Propriétaire		

CONSOUMMATIONS ENERGETIQUES (EN ENERGIE PRIMAIRE) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT	ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT
---	---

Estimation du montant annuel des frais en € T.T.C. : **4296,69 €**

Consommation conventionnelle : **179 kWhEP/m².an**

Estimation des émissions : **46 kg éqCO₂/m².an**



Etiquette graduée en kWh EP/m².an

Etiquette graduée en kg éqCO₂/m².an

2. DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

CONSTITUANT	DESCRIPTION
Murs	Pierres et briques + isolation
Toiture	Tuiles + isolation
Menuiserie	Bois simple vitrage et Bois double vitrage
Plancher bas	Sur terre plein et sur vide sanitaire
Système de Chauffage	Chauffage 1 : Chaudière fioul installée à partir de 2001
Production d'eau chaude sanitaire	Eau chaude et sanitaire 1 : Chauffe-eau électrique -5ans
Climatisation	Aucun
Ventilation / Régulation	Naturelle par défauts d'étanchéité
Energies renouvelables	
Type d'équipements présents	

3. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

	Consommations en énergies finales (kWhEF)	Type d'Énergie	Consommations en énergie primaire (kWhEP)	Frais annuels d'énergie (*)
CHAUFFAGE 1	56336,04	fioul	56336,04	3842,12
EAU CHAUDE ET SANITAIRE 1	3848,79	électricité	9929,88	348,7
Consommation d'énergie pour les usages recensés	60184,83	-	66265,92	4190,82 €
Abonnements				105,87 €
				4296,69 €

(*) Frais exprimés en € TTC

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

4. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle (en KWh EP)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	% Crédit d'impôt

<p>ECONOMIES</p> <p>★ : moins de 100 € TTC / An</p> <p>★★ : de 100 à 200 € TTC / An</p> <p>★★★ : de 200 à 300 € TTC / An</p> <p>★★★★ : plus de 300 € TTC / An</p>	<p>EFFORT D'INVESTISSEMENT</p> <p>€ : moins de 200 € TTC</p> <p>€€ : de 200 € à 1000 € TTC</p> <p>€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC</p> <p>€€€€ : plus de 5000 € TTC</p>	<p>ÉCONOMIES RAPIDITE DU RETOUR SUR INVESTISSEMENT</p> <p>★ ★ ★ ★ : moins de 5ans</p> <p>★ ★ ★ : de 5 à 10ans</p> <p>★ ★ : de 10 à 15ans</p> <p>★ : plus de 15ans</p>
--	--	--

**Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt permettant de réduire le prix des équipements.
Pensez-y !
SE REPORTER A L'ANNEXE 2 POUR PLUS DE DETAILS**

5. COMMENTAIRES

En complément de l'amélioration de son local (voir Annexe 1), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage. ...

6. ESPRIT ET OBJET DE LA MISSION DPE

La mission DPE au sens stricto-sensus de la réglementation prévoit en outre :

- De définir les résistances thermiques des parois constituant l'enveloppe, du volume de l'ouvrage « logement » objet du DPE, sous réserve d'informations apportées par dire du propriétaire quant il ne m'est pas possible, sur site, d'en définir la qualité et/ou les composants. Par défaut d'informations, la résistance thermique des parois constituant l'enveloppe est standardisée (considérée comme dépourvue de matériau ou de système renforçant l'isolation).
- D'intégrer d'autres paramètres tels que les systèmes ou matériels producteurs d'énergie dès lors que ces derniers ont pu être recensés et aux dire du propriétaire comme fonctionnant (il n'appartient pas au technicien, en DPE, de définir si un système ou matériel est en état de fonctionnement, et/ou si son rendement est conforme aux données du fabricant) voire s'il est vicié (au sens de l'article 1643 du Code civil).
- D'émettre le présent rapport en prenant appui sur une « modélisation » fournie par la réglementation (méthode 3CL, etc...).

INFORMATIONS A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Nous rappelons au propriétaire que toute information imprécise voire erronée transmise à nos services de sa part, modifiera le résultat du DPE. Dans un tel cas seule sa responsabilité pourrait être engagée.

Cependant à réception du présent rapport DPE, à la requête expresse du propriétaire, notre technicien DPE se tient à sa disposition pour un complément de mission DPE, afin « d'affiner » ce dernier au regard des nouvelles données.

Il en est de même lorsque le propriétaire suite à un DPE initial réalise des travaux d'amélioration, nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un nouveau DPE correspondant aux nouvelles données.

DATE ET SIGNATURE

Fait à **CASTELNAUD LA CHAPELLE** le 16/09/2011

Cabinet : **SEECAP 119 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC**

Nom du diagnostiqueur : **H.CHATAIN .**

Compagnie d'assurance (couvrant en RCP le présent diagnostic DPE) :
AGF 87, rue de Richelieu 75002 PARIS

**SIGNATURE ET CACHET DU
TECHNICIEN DPE**

119, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC
24107 BERGERAC CEDEX
Tel : 05 53 74 87 24
Fax 05 53 58 24 58